

Créteil, le 22 mars 2022

Monsieur le Président,

Par vos courriers des 1^{er} et 17 février, vous m'avez sollicitée pour obtenir des informations complémentaires au dossier d'information du public établi par le SYCTOM pour son usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine, au titre de l'année 2020. Votre demande s'inscrit dans le contexte de la diffusion d'un récent rapport de la fondation ToxicoWatch, que vous avez commandé et qui a fait l'objet d'un impact médiatique important.

Les conclusions de l'étude de ToxicoWatch, dont j'ai pris connaissance par voie de presse, soulèvent des questions ayant trait à la santé publique. J'ai mobilisé les services de l'État afin d'y apporter une réponse rapide et proportionnée. Ainsi, cette étude a conduit l'agence régionale de santé, en première approche et à titre de précaution, à préconiser de ne pas consommer les œufs et produits animaux issus de poulaillers situés à proximité immédiate de l'usine d'incinération.

Vous me faites part d'une demande de données complémentaires et détaillées relatives au suivi des rejets atmosphériques de l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine. L'ensemble des informations concernant les installations classées dont disposent les services de l'État sont accessibles au public, dès lors que leur communication ne porte pas atteinte aux intérêts visés aux articles L. 124-4 et L. 124-5 du code de l'environnement. Dans ce contexte, votre demande peut être pleinement satisfaite. Ainsi, je vous invite à télécharger, sous le lien ci-dessous, les rapports de surveillance des rejets et des retombées dans l'environnement, au titre de l'année 2020. J'y joins également les rapports des contrôles inopinés engagés ces dernières années par l'État, comme vous me le demandez dans votre courrier du 17 février précité :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=0hVvdhWslfAeh7ktFadIKojUT1RYeTcYyD9bdtj6v8>

(ce lien est actif jusqu'au 30 mars 2022)

Par ailleurs, je vous informe que je réunirai, dans les prochaines semaines, le bureau de la commission de suivi du site (CSS). Comme convenu lors de la dernière réunion de cette commission, les évolutions envisageables du protocole de surveillance des retombées dans l'environnement seront inscrites à l'ordre du jour de cette réunion, en tenant compte non seulement de la proposition de nouveaux points de mesure présentée par votre collectif, mais également des conclusions du rapport de ToxicoWatch.

Enfin, comme vous le savez, l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine est une installation classée faisant l'objet d'obligations particulières en matière d'information du public (élaboration d'un dossier annuel d'information du public, site Internet dédié...). Dans ce cadre, il est indispensable que le public ait un accès direct et aisé aux informations disponibles relatives à son impact sur l'environnement. Ainsi, au-delà des conclusions de la prochaine réunion du bureau de la CSS, j'envisage également d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSS, qui sera organisée d'ici la fin du premier semestre 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT

Monsieur Jean-Christophe BRASSAC
Co-Président du Collectif 3R
c/o Anne CONNAN
100 rue Molière – AT 09
94200 Ivry-sur-Seine